

*Guide du conseiller*

# *Marge de crédit sur la valeur de rachat (valeur résiduelle)*

# Table des matières

<b>Description du produit</b>	4
<b>Renseignements généraux</b>	6
Identification et renseignements relatifs aux tiers	6
Réglementation de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)	6
Définitions et renseignements	7
<b>Processus de traitement de la demande</b>	8
Défauts de conformité	12
Annexe I : Documents acceptés aux fins d'identification	12

# Communication

## **Succursale Partenariats Banque Nationale**

Adresse postale :  
22<sup>e</sup> étage  
500 Place d'Armes,  
Montréal (Québec) H2Y 2W3

Tél. : 1-800-901-0172  
Télec. : 1-888-307-2997  
Courriel centralisé : pbs@nbc.ca

## **Centre de services bancaires Banque Nationale**

1-866-444-1379

## **Centre de services bancaires par Internet Banque Nationale**

<https://bvi.bnc.ca/partnership>

## **Services d'assurance vie Standard Life**

Services d'assurance vie  
C.P. 250, succursale H  
Montréal (Québec) H3G 2K8

Télec. : 514-499-0255  
Courriel centralisé : LIS-After-Sales@standardlife.ca

## **Centre de services à la clientèle Standard Life**

1-888-841-6633

# Description du produit

Le décaissement en vertu du programme de Marge de crédit sur la valeur de rachat (valeur résiduelle) sera effectué sous la forme d'une marge de crédit personnelle, garantie par une police d'assurance vie entière non enregistrée du demandeur, établie par la Standard Life. Le programme s'applique seulement aux polices d'assurance vie entière non enregistrées admissibles (actuellement, les polices admissibles sont la vie universelle Perspecta, la SLT 100, la SLT 100 20 paiements, la SLT 100 payable jusqu'à 65 ans, les produits SupraVie, CritériorVie, Omniflex et Indexiflex.)

## Caractéristiques

<b>Admissibilité</b>	Disponible seulement pour les demandeurs qualifiés selon les pratiques et politiques en matière de crédit en vigueur à la Banque, incluant la solvabilité du demandeur. Demandeur unique ou avec codemandeur. Le titulaire de la police peut être le demandeur (c'est-à-dire un particulier) ou une société. Revenu annuel minimal de 50 000 \$ pour un ou plusieurs emprunteurs. Les demandeurs doivent fournir un bilan détaillé et des preuves de revenus. Les demandes qui ne satisfont pas aux normes de revenu minimal en vigueur seront analysées au cas par cas, en tenant compte de la valeur totale nette des demandeurs.
<b>Prêt minimum</b>	10 000 \$
<b>Prêt maximum</b>	Le montant accordé à l'emprunteur par la Banque correspondra au moindre des limites de financement suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ratio marge de crédit / valeur de rachat (y compris toute avance sur police) de 90 % lorsque la valeur de rachat est investie dans une police d'assurance vie entière admissible ou des comptes de revenu fixes d'une police d'assurance vie universelle.</li> <li>• Ratio marge de crédit / valeur de rachat (y compris toute avance sur police) de 60 % lorsque la valeur de rachat d'une police d'assurance vie universelle est investie dans des comptes qui ne produisent pas de revenu fixe.</li> <li>• Ratio marge de crédit / valeur de rachat déterminé au prorata lorsque la valeur de rachat d'une police d'assurance vie universelle est composée des deux types de comptes.</li> </ul> <b>Attention</b> – Tout montant dû en vertu de la police doit être déduit du montant de la valeur de rachat utilisée pour calculer la limite de crédit (ex. primes, etc.)
<b>Taux d'intérêt du prêt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux variable (taux de base de la Banque + écart)</li> <li>• L'écart est de 1,00 % lorsque le titulaire de la police est un particulier, 1,25 % lorsque le titulaire de la police est une société.</li> </ul>

<b>Accès aux capitaux</b>	Les capitaux sont accessibles par l'utilisation de chèques ou en utilisant les réseaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guichets automatiques</li> <li>• Paiements directs Interac</li> <li>• Services bancaires par téléphone ou par Internet</li> </ul>
<b>Options de remboursement</b>	<p>Paiements variables : <i>(taux variable seulement)</i></p> <p>Paiement minimum : <i>(par défaut)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intérêts seulement</li> </ul> <p>Paiement optionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital fixe</li> <li>• Pourcentage du solde utilisé</li> </ul> <p>Intérêts capitalisés :</p> <p>Les intérêts peuvent être capitalisés, sous réserve que le montant payable n'atteint pas la limite de crédit autorisée ou le ratio « prêt / valeur de rachat accumulée » <i>(un spécimen de chèque personnalisé est toujours exigé)</i></p> <p>Périodicité disponible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mensuelle</li> </ul> <p>La perception des paiements peut s'effectuer au moyen de transferts automatiques du compte que le client détient auprès de la Banque Nationale du Canada ou d'un compte détenu dans une autre institution financière.</p> <p>Un acompte en capital ou le paiement complet du prêt peut être effectué en tout temps sans pénalité en contactant le Service à la clientèle de la Banque Nationale du Canada au <b>1-866-444-1379</b>.</p>
<b>Méthode de calcul de l'intérêt</b>	L'intérêt est calculé quotidiennement sur le solde du prêt.
<b>Relevés</b>	<p>Le relevé de compte mensuel de la Banque Nationale confirme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le paiement minimum exigible ainsi que la date à laquelle le paiement est dû;</li> <li>• les paiements effectués ainsi que le solde courant du prêt.</li> </ul> <p>Le relevé de compte mensuel de la Banque Nationale produit en janvier confirme le total des intérêts payés au cours de l'année précédente.</p> <p>Le relevé de compte en ligne de la Banque Nationale est aussi disponible lorsque l'emprunteur ou le coemprunteur s'inscrit aux services bancaires par Internet.</p>
<b>Frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucuns frais de demande</li> <li>• Aucuns frais mensuels ou annuels</li> </ul> <p><b>Frais applicables aux polices d'assurance vie détenues par une société</b> <i>(Ces frais seront débités du compte personnel de l'emprunteur détenu à la Banque Nationale du Canada ou du compte qu'il détient auprès d'une autre institution financière.)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de négociation (0,5 % sur la première tranche de 500 000 \$ de la limite de crédit autorisée, et 0,3 % sur l'excédent de 500 000 \$ de la limite de crédit autorisée. Ces frais sont payables à l'acquisition.)</li> <li>• Droits d'inscription applicables aux polices d'assurance vie détenues par une société qui est constituée en vertu des lois du Québec. Les droits d'inscription actuels sont indiqués dans le site Internet suivant : <a href="https://www.rdprm.gouv.qc.ca/rdprmweb/html/tarifs.asp">https://www.rdprm.gouv.qc.ca/rdprmweb/html/tarifs.asp</a>.</li> </ul>
<b>Assurance crédit</b>	Non offerte

# Renseignements généraux

## Identification et renseignements relatifs aux tiers

### Identification de chaque demandeur et répondant

La Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (la Loi) impose des normes aux institutions financières afin d'identifier toute personne qui demande l'ouverture d'un compte ou un service financier.

### En présence de la personne à identifier

Afin d'établir l'identité d'un demandeur, le courtier doit obtenir de ce dernier les originaux de **deux** pièces d'identité. La description de ces pièces d'identité doit être inscrite à la section appropriée du formulaire de demande de crédit.

Les documents utilisés pour l'identification des demandeurs doivent être des originaux lisibles, en vigueur et en bon état. Les photocopies ne sont pas acceptées.

Consulter l'annexe I pour obtenir de plus amples renseignements sur les documents acceptés aux fins d'identification.

### Renseignements relatifs aux tiers

Ces renseignements visent à déterminer si le demandeur ou le codemandeur ouvre le compte pour un tiers. Le cas échéant, cette information doit être indiquée dans la section appropriée de la demande de crédit et de l'annexe Renseignements relatifs aux tiers qui doivent être dûment remplies et soumises. La Banque pourra ainsi déterminer, conformément aux exigences de la Loi, si le demandeur ou le codemandeur ouvre le compte pour ses propres activités financières ou pour celles d'une autre personne ou entité.

## Réglementation de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

Conformément à la nouvelle réglementation de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) qui est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, tous les coemprunteurs ont le droit de recevoir toute information réglementaire incluant les relevés de comptes.

Par conséquent, les coemprunteurs peuvent demander de recevoir toute information réglementaire en choisissant l'option appropriée à la section « Relevé » de la demande de crédit.

En choisissant cette option, les coemprunteurs recevront les documents suivants :

- Lettre de bienvenue
- Relevés de comptes

## Définitions et renseignements

<b>Revenu mensuel brut</b>	Revenu d'emploi <u>avant</u> impôt. <i>La rente d'un employeur est un revenu admissible au même titre qu'un revenu d'emploi.</i>
<b>Autre revenu mensuel brut</b>	Les revenus suivants peuvent être considérés lors d'une demande de crédit si ceux-ci ont été constants depuis les trois (3) dernières années. Indiquez la moyenne des trois (3) dernières années. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenu de dividendes</li> <li>• Revenu d'intérêts</li> <li>• 50 % du revenu brut de location</li> </ul>
<b>Revenus non admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allocations familiales</li> <li>• Aide sociale</li> <li>• Prestations de la CSST (<i>admissible avec un document officiel prouvant l'invalidité permanente</i>)</li> <li>• Prestations d'assurance emploi</li> <li>• Sécurité de la vieillesse</li> <li>• Pension alimentaire</li> <li>• Gains en capital</li> </ul>
<b>Dettes et remboursements</b>	Sommes dues à une personne ou un créancier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte de crédit : Calculer 3 % du solde impayé</li> <li>• Marge de crédit : Calculer 3 % du solde impayé</li> <li>• Prêt hypothécaire : Montant des versements hypothécaires mensuels</li> <li>• Prêt personnel : Montant des versements mensuels</li> <li>• Autres dettes : Montant des versements mensuels</li> </ul>
<b>Dépenses mensuelles</b>	Montants à payer de façon continue : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taxes foncières (municipales + scolaires) (<i>même si la propriété est conjointe, veuillez inclure 100 % du coût mensuel</i>)</li> <li>• Charges de copropriété, frais de chauffage</li> <li>• Loyer, crédit-bail ou autre</li> <li>• Pension alimentaire</li> </ul> <p><b>Ne pas inclure les dépenses mensuelles liées à une propriété à revenu.</b></p>
<b>Endosseur /répondant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat en vertu duquel une personne – l'endosseur/répondant – s'engage envers la Banque à acquitter la dette du demandeur si ce dernier ne peut le faire.</li> <li>• Une demande de crédit distincte doit être remplie et signée par l'endosseur/répondant afin d'obtenir ses renseignements personnels et financiers.</li> </ul>

# Processus de traitement de la demande

Vous trouverez tous les formulaires et demandes sur la Source du conseiller, à l'adresse suivante : [www.advisors.standardlife.ca/fr](http://www.advisors.standardlife.ca/fr)

## 1. Confirmer le montant admissible avec la Standard Life

Vous devez remplir la partie A du formulaire « Demande de confirmation d'admissibilité » et le télécopier ou l'envoyer par courrier électronique à la Standard Life pour obtenir la confirmation du montant admissible.

## 2. Remplir la documentation requise et obtenir tout document additionnel requis

### Documents :

- Si c'est la première fois que vous soumettez une demande de crédit, prière de remplir la « Formule d'inscription du conseiller ».
- Demande de crédit – Marge de crédit sur valeur résiduelle
- Convention de sûreté pour produits d'assurance et instructions à l'assureur (**en double**)
- Relevé de compte de la police existante qui sera donnée en garantie
- Preuves de revenus et d'actif (*copies des documents originaux*)
- Spécimen de chèque personnalisé
- Original de la police d'assurance vie (*pour les résidents du Québec lorsque la police d'assurance vie est détenue par un particulier*). **Si l'original de la police d'assurance vie a été perdu, fournir un formulaire de « Déclaration » dûment rempli et signé par les demandeurs** (le formulaire de « Déclaration » permettra à la Standard Life de produire un « Certificat » en remplacement de l'original de la police)
- Annexe Renseignements relatifs aux tiers (*s'il y a lieu*) (*requis seulement si les demandeurs ont répondu « oui » à la question à ce sujet sur la demande de crédit*)
- Relevé de compte du prêt à payer à une autre institution financière (*s'il y a lieu*)

### Documents additionnels lorsque la police est détenue par une société :

- Résolution du conseil d'administration (*à être remplie et signée par un signataire autorisé*)

### Pour une société constituée selon les lois du Québec :

- Copie des états financiers les plus récents de la société
- Certificat d'officier (*à être rempli et signé par un signataire autorisé*)

### Renseignements additionnels

Le consentement des bénéficiaires irrévocables désignés en vertu de la police doit être donné dans le document « Convention de sûreté pour produits d'assurance et instructions à l'assureur » (*Veillez consulter la section « Bénéficiaires » du formulaire « Convention de sûreté pour produits d'assurance et instructions à l'assureur » pour de plus amples renseignements*).

Le coemprunteur peut demander de recevoir toute l'information réglementaire en sélectionnant l'option appropriée dans la section « Relevé » de la demande de crédit.

Les originaux de **deux** pièces d'identité doivent toujours être présentés par le demandeur (et codemandeur, *s'il y a lieu*) au courtier, et les pièces d'identité doivent être décrites à la section sur l'identification du demandeur et du codemandeur dans la demande de crédit. *Veillez consulter « l'Annexe I » du présent guide pour consulter la liste des documents acceptés aux fins d'identification.*

**Une demande de crédit pourra uniquement être traitée lorsque les renseignements sur l'identité auront été reçus.**

Le courtier signe la demande de crédit comme témoin dans la section « Complété par (Témoin) » (*Si le courtier soumet une demande de crédit pour lui-même, la personne agissant comme témoin doit être un autre courtier dûment enregistré au programme*).

## Preuves de revenus et d'actif acceptables

### Preuves de revenus

- Salarié : copie d'un relevé de paie récent (moins de 30 jours avec salaire cumulatif) ou T4 de la dernière année;
- Avis de cotisation le plus récent de Revenu Canada;
- Travailleur autonome : avis de cotisation de Revenu Canada des deux dernières années;
- Ou tout autre document requis.

### Preuves d'actif

- Relevés récents : placements, REER, fonds communs de placements, etc.;
- Compte de taxes foncières ou tout autre relevé municipal où apparaît la valeur du terrain et du bâtiment;
- Ou autres documents requis.

**Actif non admissible :** Les bijoux, collections d'œuvres d'art, régime de fonds de pension et l'actif commercial des demandeurs ne doivent pas être inclus à la section du bilan de la demande de crédit.

**Attention – Le courtier est tenu par la loi de voir les originaux des documents.**

Toutefois, des copies des originaux peuvent être soumises avec la demande de crédit.

## 3. Obtenir un spécimen de chèque personnalisé

Dans tous les cas (*incluant le mode de paiement « Intérêts capitalisés »*), veuillez annexer à la demande de crédit un spécimen de chèque personnalisé du compte personnel du demandeur portant la mention « nul » pour l'établissement des versements. Les comptes commerciaux ne sont pas acceptés pour l'établissement des versements.

## 4. Remettre une copie des documents aux demandeurs

Dans tous les cas, il faut remettre aux demandeurs une copie de tous les documents dûment remplis et signés.

## 5. Envoyer les documents par télécopieur à la succursale Partenariats de la Banque Nationale pour soumettre la demande de crédit

### Le courtier :

- Envoie par télécopieur toute la documentation requise incluant le formulaire « Demande de confirmation d'admissibilité » et la « Formule d'inscription du conseiller » (s'il y a lieu) à la succursale Partenariats de la Banque Nationale, au numéro 1-888-307-2997.

### Documents à envoyer par télécopieur :

- Demande de crédit
- Convention de sûreté sur produits d'assurance et instructions à l'assureur
- Relevé de compte de la police existante à être donnée en garantie
- Preuves de revenus et d'actif (*copies des documents originaux*)
- Spécimen de chèque personnalisé
- Demande de confirmation d'admissibilité
- Relevé de compte du prêt à payer à une autre institution financière (*s'il y a lieu*)
- Annexe Renseignements relatifs aux tiers (*s'il y a lieu*)

### Lorsque la police est détenue par un particulier qui réside au Québec :

- La première page de l'original de la police ou le formulaire de « Déclaration » (*s'il y a lieu*)

### Lorsque la police est détenue par une société :

- Résolution du conseil d'administration (*à être remplie et signée par un signataire autorisé*)
- Copie des états financiers les plus récents de la société (*s'il y a lieu*)
- Certificat d'officier (*s'il y a lieu*)

### Après avoir reçu la documentation requise, la succursale Partenariats de la Banque Nationale :

- Vérifie la conformité des documents reçus
- Indexe et soumet la demande dans le système POS (« Point-Of-Sales »)

## 6. Recevoir la demande de crédit

La succursale Partenariats confirmera la décision finale au courtier et à la Standard Life par télécopieur.

- Le courtier informe les demandeurs de la décision de crédit

**Attention** – Si un endosseur/répondant est requis, un formulaire de demande de crédit distinct doit être rempli et signé afin d'obtenir ses renseignements personnels et financiers.

## 7. Envoyer tous les originaux des documents à la Standard Life

Après avoir reçu la décision de crédit, le courtier envoie tous les originaux des documents, incluant le formulaire « Liste de contrôle – Marge de Crédit sur Valeur Résiduelle » à la Standard Life (*les demandes refusées doivent aussi être envoyées*).

Consulter la liste des documents à l'étape 2.

## 8. Désignation de la Banque Nationale du Canada comme créancier de premier rang

Après avoir reçu la décision de crédit et tous les originaux des documents requis, la Standard Life désignera la Banque Nationale du Canada comme créancier de premier rang sur la garantie à la condition que ladite police ne fasse pas déjà l'objet d'une hypothèque ou d'une cession en faveur d'un tiers. Référer à l'étape 10 le cas échéant. La Standard Life expédiera aussi un avis aux demandeurs confirmant la désignation.

## 9. Ouverture du prêt

La marge de crédit sur la valeur de rachat (valeur résiduelle) sera ouverte dans les 24 heures suivant la réception par la Banque Nationale de tous les originaux des documents dûment remplis et signés, incluant le Relevé des sûretés de la Standard Life.

## 10. Remboursement d'un prêt à une autre institution financière

Si la marge de crédit sur la valeur de rachat (valeur résiduelle) sert à rembourser un prêt détenu auprès d'une autre institution financière, la succursale Partenariats de la Banque Nationale enverra au courtier une traite pour rembourser le prêt à l'autre institution financière ainsi qu'une « Lettre de paiement ».

### Le courtier doit :

- Obtenir la signature du demandeur sur la lettre de paiement.
- Remettre la traite à l'autre institution financière et obtenir sa signature sur la Lettre de paiement.

- Récupérer l'original de la police auprès de l'autre institution financière (*si le titulaire réside au Québec*).
- Envoyer la Lettre de paiement dûment signée et, s'il y a lieu, l'original de la police à la Standard Life.

Par la suite, la Standard Life désignera la Banque Nationale du Canada comme créancier de premier rang sur la garantie.

## 11. Étape finale

Dans tous les cas, la succursale Partenariats de la Banque Nationale enverra aux demandeurs\* une « Lettre de bienvenue » ainsi que les dépliants « Strictement entre nous » et « Barème de frais des produits et services ». Seront aussi expédiés avec la documentation, s'il y a lieu : une provision initiale de chèques, une carte client et (ou) une demande d'inscription aux services bancaires par téléphone ou internet.

\***Attention** – La « Lettre de bienvenue » sera envoyée au codemandeur seulement si l'option appropriée a été sélectionnée dans la section « Relevé » de la demande de crédit.

# Défauts de conformité

Dès réception des documents, la succursale Partenariats de la Banque Nationale vérifiera leur conformité.

## Liste des défauts de conformité possibles :

- Signatures manquantes sur un ou plusieurs documents;
- Information incomplète ou comportant des erreurs sur un ou plusieurs documents;
- Spécimen de chèque personnalisé manquant;
- Information relative au deux (2) pièces d'identité manquante ou non concordante sur le formulaire de « Demande de crédit » (voir l'annexe I pour de plus amples renseignements quant aux documents acceptés) (*pour tous nouveaux demandeurs et endosseurs*);
- Tout autre document manquant;
- Etc.

Dans le cas de tout défaut de conformité, la succursale Partenariats de la Banque Nationale communiquera avec le courtier ou la Standard Life pour apporter les corrections nécessaires.

# Annexe I : Documents acceptés aux fins d'identification

La Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (la Loi) impose des normes aux institutions financières afin d'identifier toute personne qui demande l'ouverture d'un compte ou un service financier.

## Méthodes d'identification prévues par la Loi

### En présence de la personne à identifier

Afin de procéder à l'identification des demandeurs, le courtier doit obtenir de la personne à identifier les originaux de **deux** pièces d'identité. Les pièces d'identité suivantes sont acceptables aux fins d'identification (**une pièce doit provenir obligatoirement de la catégorie A**).

### Catégorie A

- Certificat de naissance délivré au Canada
- Permis de conduire délivré au Canada
- Carte d'assurance maladie provinciale<sup>1</sup>
- Passeport canadien
- Carte d'assurance sociale délivrée par le Gouvernement du Canada
- Certificat de citoyenneté canadienne
- Certificat de naturalisation sous la forme d'un document ou d'une carte (sauf un document commémoratif)
- Formulaire d'immigration IMM 1000 ou IMM 1442 de Citoyenneté et Immigration Canada
- Carte de résident permanent ou IMM5292
- Certificat du statut d'indien délivré par le Gouvernement du Canada
- Carte d'identité pour les prestataires de la Sécurité de vieillesse délivrée par le Gouvernement du Canada
- Document ou carte d'identité, délivré par une des autorités suivantes, et comportant la photo de la personne à identifier ainsi que sa signature :
  - Insurance Corporation of British Columbia;
  - Alberta Registries;
  - Saskatchewan Government Insurance;
  - Department of Service of Nova Scotia and Municipal Relations;
  - Department of Transportation and Public Works de la province de l'Île-du-Prince-Édouard;
  - Service du Nouveau-Brunswick;
  - Department of Government Services and Lands, de la province de Terre-Neuve-et-Labrador;
  - Ministère des Transports des Territoires du Nord-Ouest;
  - Ministère du Gouvernement communautaire et des Transports des Territoires du Nunavut.

### Catégorie B

- Passeport d'un pays étranger
- Carte d'identité d'employé, délivrée par un employeur reconnu dans la communauté et comportant la photo de la personne à identifier
- Carte de Demandeur de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) comportant une photo de la personne à identifier et sa signature
- Carte bancaire de Demandeur ou de guichet automatique, émise par une institution membre de l'Association canadienne des paiements, comportant la signature de la personne à identifier et émise en son nom ou portant son nom
- Carte de crédit émise par une institution membre de l'Association canadienne des paiements, comportant la signature de la personne à identifier et émise en son nom ou portant son nom.

**Attention** – Quand vous vérifiez l'identité d'une personne au moyen d'un document, il doit s'agir d'un document **original et en vigueur** et non d'une copie du document.

<sup>1</sup>L'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard et le Manitoba interdisent l'utilisation des cartes d'assurance maladie aux fins d'identification. Il est aussi interdit d'en documenter l'information.



**Retraite**  
**Investissements**  
**Assurance**

**À bientôt.**

**[www.standardlife.ca](http://www.standardlife.ca)**